

# **Règlement du concours photo : Regards photographiques sur la Vallée de la Semois**

## Art. 1 - Organisateur

Le concours photos « **Regards photographiques sur la Vallée de la Semois** » est organisé par le Parc national de la Vallée de la Semois (ci-dessous appelé « Parc national »). Ce concours est mis en place dans le but de valoriser le territoire de la Vallée de la Semois.

## Art. 2 - Thématiques

Les photos doivent mettre en valeur les richesses liées à la Vallée la Semois (nature, biodiversité, paysages, forêts, points de vue, patrimoine naturel, mais également les autres trésors/ bijoux parfois insoupçonnés).

## Art. 3 - Territoire et temporalité

Pour être valides, les photos doivent être réalisées sur le territoire du Parc national de la Vallée de la Semois, à savoir sur une des 8 communes suivantes : Bertrix, Bouillon, Chiny, Florenville, Herbeumont, Paliseul, Tintigny et Vresse-sur-Semois.

1

Les photos doivent avoir été prises en 2023 ou 2024.

## Art. 4 - Modalités de participation

- La participation au concours est gratuite
- Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs et professionnels, hormis les membres du jury du concours
- Chaque participant pourra soumettre au maximum 5 photos
- La ou les photos présentées ne peuvent avoir été primées dans un autre concours

## Art. 5 - Échéance

Les photos sont à envoyer pour le 30 août 2024 au plus tard.

Les gagnants du concours seront connus durant le mois de septembre 2024. Ils seront prévenus personnellement par mail. Les résultats seront également diffusés sur nos supports de communication numériques (site web et réseaux sociaux).

#### Art. 6 - Caractéristiques techniques des photos

- Les photos doivent être envoyées au format JPG ou PNG.
- Les photos doivent être de très bonne résolution : 300 DPI (pixels par pouce) étant l'idéal. Au cas où cela n'est pas réalisable, la résolution la plus élevée possible est souhaitée. Si celle-ci est toutefois jugée non-suffisante par le Parc national pour une impression de bonne qualité, la photo pourrait être éliminée.
- Les éventuelles retouches effectuées sur les photos ne peuvent concerner que l'aspect colorimétrique. Des modifications du contenu de type ajout/suppression d'éléments, photomontage, trucage etc. ne sont pas acceptées.
- Les photos ne comportent pas de filigrane, de texte ou de copyright. Le crédit photo (votre nom et prénom) sera apposé par le Parc national lors de l'utilisation de la photo.

#### Art.7 - Modalités d'envoi

- Le nom du fichier photo est intitulé de la sorte : Nom Prénom de l'auteur - ville/village où la photo a été prise - lieu précis où la photo a été prise (lieu-dit, rue ou autre.)
- Les photos doivent être envoyées par mail à l'adresse suivante : [i.poncelet@pndg.be](mailto:i.poncelet@pndg.be)  
Un WeTransfer est recommandé pour l'envoi de fichiers de poids important.

#### Art. 8 - Évaluation

Jury :

- Le jury sera composé de plusieurs membres de l'équipe du Parc national (Chargés de mission représentant des pôles différents).
- 6 photos (de 6 photographes différents) seront sélectionnées comme lauréates de ce concours. Le participant ayant remis plusieurs photos ne pourra voir qu'une seule de ses photos récompensée.

Outre les caractéristiques reprises dans ce règlement, les critères de sélection porteront également sur le bon équilibre entre l'ensemble des éléments composant la prise de vue (agencement harmonieux, représentatif des différentes thématiques et esthétique).

## Art. 9 – Récompenses

Les photos des six gagnants :

- Seront mises en valeur et exposées sur le stand commun des deux Parcs nationaux wallons (Parc national de la Vallée de la Semois et Parc national de l'Entre Sambre et Meuse) lors du **Festival International Nature Namur (Village Nature)**, pendant 5 jours du 16 au 20 octobre 2024, en respectant la mention du crédit photo (votre nom et prénom)
- Seront mises en valeur via le site web et les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) du Parc national de la Vallée de la Semois, en respectant la mention du crédit photo
- Seront utilisées lors de divers événements auquel le Parc national participe
- Pourront faire l'objet d'un accrochage dans les bureaux/ infrastructures du Parc national

## Art. 10 - Droits d'auteur, droits à l'image et contenu de la photo

Tout participant au concours :

- Affirme être l'auteur de la/les photo(s) transmise(s) et le seul détenteur des droits d'exploitation de cette/ces dernière(s)
- A obtenu les accords nécessaires relatifs au droit à l'image afin que sa/ses photo(s) ne porte(nt) pas atteinte à la vie privée (accord des éventuelles personnes présentes sur la photo, accord des propriétaires des lieux photographiés en cas de propriété privée, etc.)

En cas de réclamation, le/la participant(e) sera le/la seul(e) responsable du non-respect des droits à l'image, des droits d'auteur ou de tout autre droit de propriété intellectuelle.

Les photos ne pourront en aucun cas reprendre du contenu ayant un caractère politique, raciste ou pornographique. Les photos ne doivent pas non plus porter atteinte à l'intégrité et la dignité des éventuelles personnes photographiées.

## Art. 11 – Utilisation des photos par l'organisateur

En prenant part à ce concours, les participants autorisent le Parc national à utiliser gratuitement leur(s) photo(s) (cela concerne toutes les photos envoyées, primées ou non) sur ses supports de

communication numériques et dans ses publications papier en vue de promouvoir le territoire. Cela, en respectant la mention du crédit photo, et pour une durée indéterminée.

#### Art. 12 - Obligation du participant

En prenant part à ce concours, les participants acceptent intégralement le présent règlement. Le non-respect des mentions reprises ci-dessus entrainera l'élimination du candidat.